

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1192 Subvention (4.500 euros) à l'association Clair-Obscur (17 e).

M. Bruno JULLIARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros à l'association Clair Obscur ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair Obscur 2, rue Gervex 75017 Paris, au titre de 2014 /simpa 20960- 2013_00230.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.